

République Française
Département Eure-et-Loir
Commune de Francourville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2024

Référence
2024-08

Objet de la délibération
TARIF CIMETIERE

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12

Date de la convocation
14/03/2024

Date d'affichage
14/03/2024

Vote
A l'unanimité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture d'Eure-et-Loir
Le : 22/03/2024

Et
Publication ou notification du :



L' an 2024 et le 21 Mars à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DE CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de MOULIN Eric, Maire

Présents : M. MOULIN Eric, Maire, Mmes : CASSINA Guillemette, DUMENY Edwige, LETARTRE Isabelle, ROUSSEAU Anita, MM : ALIJEVIC Bésim, BEALAY Arnaud, DUVAL Gilles, GENET Xavier, MADIOUNA Adil, THIEBAULT Alain

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DE PARSCAU Loïc à Mme LETARTRE Isabelle
Excusé(s) : Mmes : BEZAULT Laura, THIROUIN Severine

A été nommé(e) secrétaire : M. BEALAY Arnaud

Objet de la délibération : TARIF CIMETIERE

Monsieur le Maire propose de renouveler les tarifs suivants du cimetière :

Concession pour 30 ans : 550 euros
Concession pour 50 ans : 800 euros

Cavurne pour 30 ans : 225.00 euros
Cavurne pour 50 ans : 400.00 euros

Columbarium (50 x 33 x 38 cms)
Emplacement pour 15 ans : 250 euros
Emplacement pour 30 ans : 350 euros

Columbarium (100 x 33 x 38 cms)
Emplacement pour 30 ans : 700.00 euros
Emplacement pour 50 ans : 900.00 euros

Redevance suite à dispersion des cendres (plaque fournie avec gravure): 125.00 euros

Redevance de superposition de corps ou urne supplémentaire : 150 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil

APPROUVE à l'unanimité les tarifs présentés

DECIDE, à l'unanimité, de continuer le reversement sur les encaissements des concessions et columbariums représentant 1/4 de la recette au CCAS

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 22/03/2024

Le Maire
Eric MOULIN

